

CONTRAT INITIATIVE EMPLOI TOUS PUBLICS



Quels Objectifs?

Répondre à vos besoins en recrutement tout en favorisant celui de personnes sans emploi.



Quels employeurs ?

Tout employeur situé en Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, affilié à l'assurance chômage, ainsi que les entreprises inscrites au répertoire national des entreprises contrôlées majoritairement par l'État, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) des collectivités territoriales ou les sociétés d'économie mixte dans lesquelles les collectivités ont une participation majoritaire, les chambres de métiers, les employeurs de pêche maritime et les groupements d'employeurs.

Une condition :

- être à jour des cotisations fiscales et sociales et des contributions à la formation

Sont exclus :

- les particuliers employeurs
- les entreprises ayant procédé à un licenciement, à une rupture conventionnelle ou à un départ à la retraite pour en recruter un autre en CIE tous public
- les employeurs non à jour de leurs cotisations fiscales, sociales et de leurs contributions à la formation.



Le CIE tous publics, un outil d'aide au recrutement

Le CIE tous publics est un contrat de travail qui vous permet de recruter selon vos besoins en CDD d'au moins 6 mois CDI à temps plein ou à temps partiel.

QUI EMBAUCHER ?

Des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ou résidents en zone QPV.

À NOTER

L'embauche d'un travailleur handicapé peut ouvrir droit à des aides de l'Agefiph (aide à la mobilité...) :

www.agefiph.fr 

Vous pouvez bénéficier, dans les conditions habituelles, de la « réduction générale ».

Ce dispositif ne prévoit pas d'exonération de charges.

Comment ça marche?

MONTANT DE L'AIDE ET PRISE EN CHARGE :

- ✓ Le montant de cette aide financière est de 47% du SMIC horaire brut pour un CDD de 6 mois minimum ou un CDI.
- ✓ Le CIE Tous Publics est pris en charge à hauteur de 20 heures minimum et de 34 heures maximum.
- ✓ L'aide est versée mensuellement et par avance dans la limite de 6 à 11 mois et non renouvelable.

Nous contacter



 www.pole-emploi.fr

 Liste des Conseillers Entreprise Guadeloupe